

**Bruxelles, le 12 juin 2026
(OR. en)**

9628/26

**FISC 194
ECOFIN 666**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 12 juin 2026

Destinataire: délégations

Objet: Progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence chypriote
- Conclusions du Conseil (12 juin 2026)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)", approuvées par le Conseil lors de sa 4181^e session qui s'est tenue le 12 juin 2026.

Conclusions du Conseil
sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"
au cours de la présidence chypriote

Le Conseil de l'Union européenne:

1. PREND ACTE de l'incidence positive du code de conduite et des efforts déployés par le groupe pour limiter les pratiques fiscales dommageables, contribuant ainsi à la réduction des régimes fiscaux préférentiels tant au sein de l'Union qu'au niveau mondial;
2. SALUE les efforts déployés par le groupe pour faire progresser la réalisation des objectifs énoncés dans le code de conduite (fiscalité des entreprises) et ENCOURAGE le groupe à poursuivre son travail extrêmement utile;
3. APPROUVE le rapport du groupe qui figure dans le document ST 9626/26;
4. APPROUVE les évaluations des effets réels des différentes mesures sur lesquelles le groupe s'est mis d'accord, et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de la question du gel, l'application des mesures de démantèlement et le suivi des différentes mesures;
5. SE FÉLICITE des progrès réalisés par le groupe "Code de conduite" en ce qui concerne la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en février 2026; ENCOURAGE le groupe à maintenir un dialogue efficace avec les pays et les territoires, et à continuer d'assurer le suivi et l'évaluation, afin d'aider les pays et territoires à respecter les critères d'inscription sur la liste de l'UE et à remplir leurs engagements conformément aux délais convenus;
6. SE FÉLICITE des progrès accomplis par les pays et territoires au regard du critère 2.1 pour réformer leurs régimes d'exonération des revenus de source étrangère (FSIE); EST CONSCIENT du suivi continu, effectué par le groupe, des pays et territoires qui ne prélèvent pas d'impôt ou un impôt insignifiant dans le cadre de la mise en œuvre effective des exigences en matière de substance économique pour les entreprises et autres entités au titre du critère 2.2, et PREND ACTE du suivi continu, effectué par le groupe, des pays et territoires concernés qui étaient auparavant exemptés du critère 3.2;

7. ENCOURAGE le groupe à poursuivre ses travaux sur l'évaluation de l'efficacité des mesures défensives à l'égard des pays et territoires figurant sur la liste;
 8. DEMANDE au groupe d'examiner régulièrement l'évolution de la situation internationale en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs et de poursuivre les efforts visant à intégrer les bénéficiaires effectifs en tant que quatrième critère de transparence;
 9. DEMANDE au groupe de poursuivre les travaux relatifs aux indicateurs de sélection appropriés pour les modifications futures du champ d'application géographique de la liste de l'UE;
 10. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence irlandaise.
-